

(5) Quiconque prie pour la diffusion de l'Ordre de saint Benoît, participe aux fruits spirituels de toutes les prières et bonnes œuvres, qui sont accomplies dans tout l'Ordre.

(6) Plusieurs indulgences partielles sont également accordées; elles se trouvent énumérées dans les petits manuels qui traitent plus longuement de la médaille.

Outre les indulgences susmentionnées et accordées déjà, le 23 déc. 1741, à l'ancienne médaille par le pape Benoît XIV, et confirmées par un Bref du même Pontife le 12 mars 1742, le pape Pie IX, par Bref du 31 août 1877, a accordé à tous ceux qui portent la Médaille jubilaire de Saint-Benoît, frappée par l'abbé du Mont-Cassin pour le Centenaire, toutes les indulgences accordées déjà par les Souverains Pontifes à tous ceux qui visitent l'église cathédrale du Mont-Cassin, la Crypte de la même cathédrale et le sanctuaire de la Tour habitée jadis par saint Benoît. Pour gagner toutes ces indulgences, il suffit, outre les conditions ordinaires (confession et communion), de visiter une église ou un oratoire public quelconque et d'y prier selon les intentions du Souverain Pontife, surtout pour la conversion des pécheurs.

Les indulgences plénières sont accordées :

(1) Une fois par an, le jour au choix.

(2) Le 10 février (fête de sainte Scholastique); le 21 mars (fête de saint Benoît); le 1 octobre (fête de la Dédicace de l'église cathédrale du Mont-Cassin); le 15 janvier (fête de saint Maur); le 5 octobre (fête de saint Placide); le 7 octobre (fête de sainte Justine); le 18 novembre (fête de tous les Saints Moines); le 17 novembre (fête de sainte Gertrude).

(3) Aux fêtes du saint Nom de Jésus (2^e dimanche après l'Epiphanie) et du Patronage de la sainte Vierge (2^e dimanche de novembre) à tous ceux qui assisteront à la grand' messe.

Enfin le Pape Pie X, par un Rescrit de la S. Congrégation des Indulgences et Reliques (27 février 1907) a accordé une *Indulgence plénière* « *TOTIES QUOTIES* » à la médaille jubilaire de Saint-Benoît pour le jour des Morts (2 novembre). Cette indulgence peut être gagnée, depuis les vêpres du 1 novembre jusqu'au coucher du soleil du jour suivant 2 novembre, *chaque fois* qu'on visitera une église ou un oratoire pu-